

APPEL A PROPOSITIONS

DANS LE CADRE DE LA FACILITE DU PROGRAMME EQUITE (PHASE 3)

**Fonds de renforcement des capacités commerciales
des organisations de producteur·rices certifiées de
commerce équitable**

1^{er} appel à projets - Octobre 2025

DIRECTIVES POUR LES SOUMMISSIONNAIRES



ACCÉLÉRER LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE
EN AFRIQUE DE L'OUEST
AVEC LE COMMERCE ÉQUITABLE



Titre	Fonds de renforcement des capacités commerciales des OP certifiées CE
Budget max/projet	10 000 €
Pays éligibles	Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin
Filières éligibles	Cacao, karité, fruits, anacarde, sésame, artisanat, autres certifiées CE
Date limite de candidature	25 novembre 2025
Contacts	e.komlan@avsf.org (CC: m.barro@avsf.org ; r.koffi@avsf.org)
Bailleurs	AFD, FFEM
Maîtrise d'ouvrage	AVSF, CEF

Table des matières

Liste des abréviations et acronymes :	4
1. PRESENTATION DU PROGRAMME EQUITE	5
2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS	5
2.1 Enjeux.....	5
2.2 Objectifs de l'appel à projets	7
2.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition.....	7
2.4 Montant des projets financés par coopératives et coûts éligibles.....	7
2.5 Pays éligibles	8
2.6 Filières éligibles.....	8
2.7 Types d'actions éligibles	8
2.8 Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?	9
3. MODALITES DE CANDIDATURE	9
3.1 Présentation de la demande et calendrier	9
3.2 Conditions à respecter par les soumissionnaires.....	10
4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS	10
5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS	10
ANNEXE 1	12
Canevas du dossier de demande.....	12
a) <i>Contact à la banque</i>	18
b) <i>Banque</i>	18
c) <i>Compte</i>	18
ANNEXE 2 – Grille d'analyse des projets	19
ANNEXE 3 - Dossier administratif	20
ANNEXE 4 - Principaux engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet	21
Annexe 5 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social	23

Liste des abréviations et acronymes :

- AFD : Agence Française de Développement
- AP : Appel à Projets
- ATN : Assistants Techniques Nationaux (Programme Equité)
- AVSF : Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières
- COPIL : Comité de Pilotage
- COSEL : Comité de Sélection
- FFL : Fair For Life (Certification équitable d'ECOCERT)
- FTA : Fairtrade Africa
- FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial
- OP : Organisation de Producteur.trice.s
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- CEF : Commerce Equitable France
- WFTO : World Fair Trade Organization
- SPP : Symboles des Producteurs Paysans

1. PRESENTATION DU PROGRAMME EQUITE¹

Depuis 2016, Équité accompagne le déploiement des filières de commerce équitable en Afrique de l'Ouest tant dans leur structuration organisationnelle, institutionnelle, économique que dans leur capacité d'innovations agroécologiques. Les deux premières phases du programme ont été analysées et évaluées et présentent des résultats significatifs qui ont suscité une troisième phase. La mission principale de celle-ci est d'accompagner le changement d'échelle des innovations agroécologiques et des références issues des deux phases précédentes.

L'objectif global d'Équité 3 est de contribuer à la lutte contre la pauvreté en favorisant le développement de filières agricoles équitables, tout en accélérant la transition agroécologique et la professionnalisation des coopératives certifiées. L'initiative vise ainsi à améliorer les conditions de vie des producteurs, à renforcer leur résilience face aux crises climatiques et économiques, et à consolider le dialogue entre les acteurs du commerce équitable et les décideurs publics. Plus spécifiquement, le programme entend : (i) Transformer les modes de production des filières certifiées en Afrique de l'Ouest (notamment cacao et multi-filières) ; (ii) Renforcer la professionnalisation des organisations paysannes certifiées et améliorer le dialogue avec les acteurs institutionnels ; (iii) Améliorer l'accès aux marchés valorisant les produits biologiques et équitables ; (iv) Influencer les politiques publiques et les réseaux d'acteurs dans les pays producteurs et consommateurs ; (v) Promouvoir l'égalité des genres, l'inclusion des jeunes et des groupes vulnérables.

Le programme Équité 3 est financé par l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM). Sa maîtrise d'ouvrage est cogérée par Commerce Équitable France (CEF) et l'ONG Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) pour une durée de mise en œuvre de 4 ans, de mai 2024 à avril 2028.

Le périmètre d'intervention du programme couvre 4 pays en Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire, Ghana, Togo et Bénin. Toutes les filières qui font l'objet d'une certification commerce équitable (cacao, karité, fruits, anacarde, artisanat, sésame...) sont concernées ainsi que les 4 labels de CE (Fairtrade, Fair for Life, WFTO, SPP).

2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

2.1 Enjeux

Les relations commerciales entre les organisations de producteurs (OP) certifiées commerce équitable en Afrique de l'Ouest et leurs acheteurs présentent un panorama contrasté. Dans la filière cacao par exemple le marché est dominé par quelques grandes entreprises multinationales (ex. Barry Callebaut, Cargill, Olam), ce qui crée un déséquilibre de pouvoir qui réduit la capacité de négociation des producteurs désavantagés en bout de chaîne. Les volumes échangés aux conditions du commerce équitable restent partiels par rapport à la production totale certifiée. Une

¹ Site : <http://www.programme-equite.org/>

part importante du cacao certifié n'est pas vendue sous label commerce équitable, en raison de capacités limitées du marché à absorber l'ensemble des volumes et de stratégies d'acheteurs qui préfèrent segmenter les achats entre équitable et conventionnel. Par exemple en 2020 en Côte d'Ivoire, seulement environ 55% du cacao certifié CE (151 000 tonnes) est effectivement vendu sous label commerce équitable sur une production totale certifiée de 275 000 tonnes selon les rapports Fairtrade. Ainsi, les coopératives sont contraintes par une capacité limitée à vendre leurs volumes entiers au commerce équitable et vendent le reste sur des marchés conventionnels moins rémunérateurs. On constate également que les acheteurs ont une préférence pour les coopératives certifiées CE pour leur professionnalisme et leur respect des normes (traçabilités, droit des travailleurs, gestion des données...) mais n'en payent pas le prix en ne prenant qu'une partie de leurs achats aux conditions de CE.

Les fluctuations des prix mondiaux et la concurrence avec des marchés non régulés fragilisent encore plus les structures certifiées.

Malgré cela, d'autres horizons sont possibles. La part de leur production de cacao vendue "sous conditions Fairtrade" a augmenté : en Côte d'Ivoire de ~55 % à ~58 % entre 2020-23, et au Ghana de ~9 % à ~18 % sur la même période (rapport 2022-2023, FTA). Cette augmentation est restée stable de 2023 à 2024 mais les volumes vendus ont augmenté proportionnellement par rapport aux quantités certifiées produites pendant la même période. Les acheteurs sont principalement des négociants et chocolatiers internationaux, pour lesquels la certification commerce équitable garantit un engagement éthique (prix minimum, prime collective, respect des droits, investissement dans la transition agroécologique ...). Cette tendance à la croissance des ventes sous certification équitable est également observée dans les autres filières et se matérialise surtout par une hausse des prix. Pour le karité par exemple, les prix bord-champ en 2025 variaient, avec des pics à 440 FCFA/kg au Togo et Ghana, témoignant d'une forte demande sous certification équitable et bio.

Bien que la vente aux conditions du commerce équitable prévoit un prix minimum d'achat et une prime additionnelle à destination de la communauté productrice, les OP font face à plusieurs contraintes. Notamment le nombre limité d'acheteurs s'engageant à acheter sous les conditions du commerce équitable: toutes les productions certifiées ne trouvent pas preneur à terme; la concurrence accrue d'autres programmes "durables" avec un prix de vente inférieur que les conditions CE rend les OP de commerce équitable moins compétitives face au marché ; le faible ajout de valeur locale (insuffisance de transformation) et un accès aux marchés internationaux dépendant fortement des chaînes d'acheteurs sont aussi des freins.

Ces défis sont d'autant plus marqués pour certaines catégories de personnes, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, qui rencontrent des obstacles persistants dans l'accès aux marchés rémunérateurs et restent sous-représentés dans les instances de gouvernance des coopératives. Dans une démarche visant l'égalité de genre et l'équité, il s'agit d'intégrer ces acteurs pour assurer leur prises en compte dans l'accès aux informations du marché des filières. Leur inclusion active constitue une condition fondamentale pour une transformation durable et juste des filières agricoles pour s'assurer d'un commerce équitable qui bénéficie à toutes et tous.

Cependant, il existe des opportunités encore faiblement exploitées comme l'augmentation de partenariats directs producteur-acheteur, avec une plus forte implication des OP dans la vente plutôt que par l'intermédiaire classique. Cela pourrait accroître les volumes vendus à termes équitables. Le marché intra-africain représente une piste encore peu exploitée pour les OP certifiées commerce équitable, qui sont traditionnellement orientées vers l'export vers l'Europe ; une meilleure

diversification des clients pourrait permettre aux OP d'accéder à de nouveaux marchés et ainsi augmenter leur volume d'échange sous conditions équitables.

2.2 Objectifs de l'appel à projets

Ce premier appel à propositions relatif au fonds de « **renforcement des capacités commerciales des organisations de producteur-ice-s certifiées de commerce équitable** » vise à accompagner les coopératives à la recherche de débouchés commerciaux aux conditions du commerce équitable en facilitant leur participation à des événements de prospection commerciale et à des activités de promotion de leurs produits dans les circuits de commerce équitable.

Les organisations de producteurs dont les projets seront retenus bénéficieront d'un accompagnement technique assuré par le programme Equité, à travers son équipe basée en Afrique de l'Ouest et en France. Elles seront également appuyées et coachées par un prestataire spécialisé recruté par le programme pour renforcer leurs capacités et faciliter la mise en œuvre des activités.

L'objectif de cet accompagnement technique est d'appuyer les OP dans l'organisation de leurs tournées commerciales ainsi que l'élaboration de leurs contrats avec les potentiels clients. L'appui vise également à renforcer l'insertion commerciale des OP sur les marchés européens, principalement pour le cacao et les fruits frais et transformés, en valorisant leurs produits et en facilitant la conclusion de contrats commerciaux équilibrés et durables. Des études de marchés seront également réalisées par le prestataire pour permettre une meilleure compréhension du marché.

L'accompagnement du prestataire sera adapté à l'organisation et à l'expérience commerciale des OP : les OP plus expérimentées bénéficieront d'un soutien à l'approfondissement des relations commerciales et à la diversification des marchés et l'exploration de nouvelles prospections, tandis que les OP plus récentes seront accompagnées dans la préparation logistique, les présentations et les premiers échanges avec les acheteurs potentiels. Ce soutien comprend la coordination des agendas, le soutien lors des rendez-vous d'affaires si souhaité, ainsi que le suivi et l'évaluation des résultats des tournées commerciales.

2.3 Montant de l'enveloppe financière mise à disposition

Le montant global alloué au titre du présent appel à projets est de **150.000 euros** (cent cinquante mille euros) soit **98 393 400 francs CFA** (quatre-vingt-dix-huit millions trois cent quatre-vingt-treize mille quatre cents francs CFA).

2.4 Montant des projets financés par coopératives et coûts éligibles

Les organisations soumissionnaires devront présenter des budgets prévisionnels, qui incluront parmi les ressources une subvention du fonds de renforcement d'un montant **s'élevant au maximum à 10.000 euros** (Dix mille euros) soit **6.559.560 francs CFA** (Six millions cinq cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante francs CFA).

Un co-financement (ressources propres de l'organisation ou valorisation de contributions en nature : bénévolat, travail collectif, etc.) ou tout autre financement est encouragé mais **n'est pas obligatoire**.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Les frais de participation aux événements de promotion (frais d'inscription, billet d'entrée, location de stand, etc.)
- Les frais de transport concernant strictement l'événement visé
- Les frais d'hébergement et de restauration concernant strictement l'événement visé
- Les frais de fabrication de supports de communication à vocation commerciale (maquettage, impression, etc.).

2.5 Pays éligibles

Les pays éligibles sont la **Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin.**

2.6 Filières éligibles

Les filières éligibles au présent appel à projets sont les suivantes :

- **Cacao**
- **Karité**
- **Fruits**
- **Anacarde**
- **Sésame**
- **Artisanat**

Et toutes autres filières faisant l'objet d'une **certification de commerce équitable.**

2.7 Types d'actions éligibles

Les actions qui pourront être financées dans le cadre de cet appel devront impérativement contribuer à la participation des représentant-e-s des organisations de producteur-ice-s à un événement permettant la rencontre d'acheteurs potentiels en commerce équitable :

- La recherche de débouchés commerciaux ;
- Les analyses nécessaires au positionnement des produits certifiés commerce équitable ;
- La préparation, l'organisation et la mise en œuvre de la participation des représentant-e-s d'une OP à des salons et de leurs tournées commerciales auprès de clients actuels ou potentiels ;
- Le matériel et la logistique nécessaires à la participation et à une visibilité accrue des OP et/ou de leurs produits dans des salons européens ;
- La participation des représentant-e-s d'OP à des foires, ateliers, conférences, etc. à dimension commerciale (**auxquels participent également des acheteurs du commerce équitable**) ;
- Exposition par les représentant-e-s d'une OP de leurs produits dans le cadre d'un événement similaire (foires, ateliers, etc.).

Auxquelles pourra être associé :

- Un voyage de prospection commerciale de responsables d'une OP auprès **d'acheteurs potentiels de ses produits équitables**
- **L'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes vulnérables dans les actions susmentionnées**

Sont également éligibles les dépenses suivantes : Elaboration de supports de communication² à vocation commerciale permettant de présenter l'offre de produits disponible : banderoles, kakémonos, flyers, affiches, catalogue en ligne, etc.

L'ensemble des activités présentées dans la demande devront impérativement être achevées **avant le 31 mars 2026.**

2.8 Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?

Les propositions de projets pourront être adressées uniquement par les **Organisations de Producteur.ice.s ou d'artisan.e.s (OP³)** :

- Intervenant dans les filières du Commerce Equitable et les pays ciblés par le programme (cf. § 2.3) ;
- Ayant au moins deux ans d'existence légale et en mesure d'attester de leur statut juridique ;
- **Etant certifiées par les labels de commerce équitable suivants** : Fairtrade, Fair for Life, World Fair Trade Organization (WFTO ou Artisans du Monde pour l'artisanat), SPP (Symbole des Producteur-trice-s Paysans) ou Biopartenaire ;
- Promouvant l'égalité de genre et l'inclusion sociale dans ses actions : par exemple le choix des participant.e.s aux événements commerciaux. Les OP proposant deux (02) personnes sont fortement encouragées à choisir un homme et une femme.

Ces OP peuvent être des organisations de producteurs-trice-s de premier ou de second niveau.

3. MODALITES DE CANDIDATURE

3.1 Présentation de la demande et calendrier

La demande devra être présentée selon le canevas décrit à l'annexe 1 du présent appel. Elle devra être adressée au responsable du programme Equité par courrier électronique à l'adresse e.komlan@avsf.org (en mettant m.barro@avsf.org et r.koffi@avsf.org en copie) **au plus tard le 25 novembre 2025.**

L'objet du message devra être libellé de la manière suivante : « AP Equité / Renforcement Capacités Commerciales / [Nom de l'organisation demandeuse] / [Pays de domiciliation] ».

² Les supports électroniques comme les sites web ne sont pas éligibles.

³ qui peuvent recouvrir différentes formes juridiques reconnues selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation.

3.2 Conditions à respecter par les soumissionnaires

Il est demandé aux porteurs de projet :

- De soumettre leur demande en français pour les soumissionnaires situés en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin, et en anglais pour ceux situés au Ghana ;
- De présenter leurs demandes aussi soigneusement et clairement possible afin d'en faciliter l'évaluation, **d'être précis et de fournir suffisamment de détails** ;
- De présenter leurs budgets prévisionnels en francs CFA (FCFA) pour les soumissionnaires situés en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin, et en cedi ghanéenne (GHS) pour ceux situés au Ghana ;
- De numéroté et parapher toutes les pages du dossier de demande ;
- De respecter le canevas proposé (en annexe 1 du présent appel) et de suivre l'ordre mentionné sous chacune des parties dans les canevas ;
- De ne pas rédiger la demande à la main ;
- Un porteur de projet seul ne pourra soumettre qu'un seul projet au présent appel à projets.

4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

L'ensemble des demandes reçues seront centralisées par le responsable du programme Equité AVSF et son adjoint puis communiquées à Commerce Equitable France.

L'évaluation et la sélection des demandes seront effectuées par un Comité de Sélection (COSEL) restreint composé des représentant-e-s du Programme Equité AVSF et CEF.

Tous les porteurs de demande seront informés de la décision prise concernant leur dossier **avant le 31 décembre 2025.**

L'analyse et la sélection des projets effectuées par le COSEL seront soumises à l'Avis de Non-Objection (ANO) de l'AFD et du FFEM.

5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS

Une fois les demandes sélectionnées, le programme Equité élaborera des conventions de financement avec chacun des porteurs de projet retenus (auxquels des pièces administratives complémentaires pourront être demandées).

Le financement octroyé par le programme Equité correspondra au montant de la subvention accordée aux bénéficiaires.

Le porteur de projet bénéficiera du versement du financement octroyé en deux (2) tranches distinctes :

- 1ère tranche : Un versement correspondant à 70% du montant octroyé sera effectué à la suite de la signature de la convention.
- 2ème tranche : Un versement correspondant au reliquat dépensé sur la subvention Equité (maximum 30% du montant octroyé) sera effectué sur présentation par l'OP bénéficiaire :
 - Deux rapports financiers intégrant toutes dépenses effectuées à partir des deux tranches versées.
 - Les scans de l'ensemble des factures et les justificatifs des dépenses effectuées à partir des deux tranches versées ;
 - **D'un rapport** indiquant les modalités de participation (photos⁴, nom des participants) aux activités et résultats obtenus parmi lesquels :
 - Description des activités menées ;
 - Coordonnées **de tous les contacts des partenaires commerciaux** (nom, email, téléphone à minima) rencontrés et **conclusions des discussions** ;
 - Précision des engagements et contrats commerciaux obtenus ;
 - Présentation des supports de communication établis ;
 - Enseignements tirés de la mission (en termes de prospection, packaging et qualité des produits, capacités de présentation et négociation des producteur.trice.s ;
 - **D'un plan de suivi des contacts établis** afin d'aboutir à la formalisation de contrats commerciaux.

⁴ Si une location de stand est prévue dans les activités, deux photos dudit stand devront être présentées dans le rapport.

ANNEXE 1

Canevas du dossier de demande

Toutes les informations demandées dans ce dossier devront être complétées par le soumissionnaire afin que sa demande soit considérée comme valide. Toutes les pages du dossier doivent être paraphées et scannées par le responsable de l'organisation.

1. Informations synthétiques sur l'organisation soumissionnaire et le projet :

Soumissionnaire	
Nom de l'organisation soumissionnaire	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
N° de téléphone	
Adresse électronique de l'organisation	
Site internet de l'organisation (si existant)	
Lieu du siège social (adresse complète)	
Date de création :	
Références de déclaration à la préfecture :	N°:.....date:.....dept :.....
Date de publication au Journal officiel	
Nombre de membres (désagrégué par sexe):	
Objet de l'organisation :	
Zone(s) d'intervention :	
Secteur(s) d'intervention / filières concernées :	

Projet	
Titre du projet faisant l'objet de la présente demande	
Personne(s) de contact pour ce projet : (nom, fonction au sein de l'OP, téléphone et adresse e-mail)	
Lieux de l'action (pays, région(s), ville(s))	
Filière concernée	
Coût total du projet	
Contribution demandée via le Fond « Renforcement des capacités commerciales »	
Autres contribution (autofinancement, autres partenaires éventuels, etc.)	
Evènement commercial ciblé (nom de la Foire, du Salon ou de l'évènement)	
Période prévue pour la réalisation des activités	

Pour chaque produit de l'organisation certifié en commerce équitable :

Nom du/des produit-s⁵

Produit 1 :

Nom des acheteurs en équitable uniquement, équitable et biologique, biologique uniquement et conventionnel :

Nom des organismes certificateurs pour chaque produit et certification (équitable et Biologique) :

Volume total commercialisé en tonnes :	2023	2024	2025
Equitable uniquement			
Equitable et Biologique			
Biologique uniquement			
Conventionnel			
TOTAL			

Produit 2 :

Nom des acheteurs en équitable uniquement, équitable et biologique, biologique uniquement et conventionnel :

Nom des organismes certificateurs pour chaque produit et certification (équitable et Biologique) :

Volume total commercialisé en tonnes :	2023	2024	2025
Equitable uniquement			
Equitable et Biologique			

⁵ Merci de faire autant de tableaux que de produits vendus.

Biologique uniquement			
Conventionnel			
TOTAL			

Produit 3 :

Nom des acheteurs en équitable uniquement, équitable et biologique, biologique uniquement et conventionnel :

Nom des organismes certificateurs pour chaque produit et certification (équitable et Biologique) :

Volume total commercialisé en tonnes :	2023	2024	2025
Equitable uniquement			
Equitable et Biologique			
Biologique uniquement			
Conventionnel			
TOTAL			

*Nom, prénoms, fonction **et signature** de la personne demandant et habilitée à demander des cofinancements pour l'organisation (**cachet de l'organisation**):*

2. Principaux responsables de l'organisation soumissionnaire

FONCTION	Nom / prénom :	Coordonnées téléphoniques et Email :
PRESIDENT-E		
SECRETAIRE GENERAL- E		
TRESORIER - E		
DIRECTEUR-TRICE (le cas échéant)		
CONTACT PERMANENT		

3. Présentation des activités

3.1. Objectifs : (1 page maximum)

3.1.1. Quels sont les **besoins** de votre organisation que ce projet cherche à satisfaire en termes de développement des débouchés commerciaux et d'accès aux marchés du commerce équitable ?

3.1.2. Quels sont **les objectifs** poursuivis par le projet de développement des débouchés commerciaux et d'accès aux marchés du commerce équitable que vous soumettez à cet appel à projets ?

3.1.3. Quels sont **les résultats attendus** du projet de développement des débouchés commerciaux et d'accès aux marchés du commerce équitable que vous soumettez à cet appel à projets ?

3.2. Description des activités (3 pages maximum)

3.2.1. Présentation de l'activité prévue ou événement auquel vous envisagez de participer, (en mentionnant les liens internet correspondant) et des opportunités qu'il présente en termes de développement des débouchés commerciaux de votre organisation

3.2.2. Quelles sont les activités principales prévues et leurs périodes de mise en œuvre ?

Pour les projets centrés sur la participation à des événements commerciaux, il devra être bien explicité s'il est prévu que votre organisation expose ses produits sur un stand (le coût de la location du stand devra alors apparaître très clairement dans le budget) ou si elle prévoit une simple participation.

Votre organisation doit mentionner dans sa proposition si elle a déjà pris part à cet/ces événement.s par le passé, en précisant les résultats obtenus, les contacts établis et les retombées concrètes qui en ont découlé.

Un descriptif des supports de communication envisagés devra être effectué pour chacun d'entre eux. La quantité d'unités prévues par type de supports devra être mentionnée et devra être clairement retranscrite dans le budget. Le public ciblé pour chaque type de supports devra également être indiqué (grand public, acheteurs, consommateurs, etc.).

L'événement commercial (ou les événements commerciaux) auquel vous avez décidé de participer devra être bien précisé (avec le lien internet de l'événement si possible). Les raisons du choix de cet événement et les opportunités (sur le plan commercial) qu'il représente pour votre organisation devront être exposées.

3.2.3. Quelles seront les personnes de votre organisation directement impliquées dans la mise en œuvre des activités⁶ (Nom et Fonctions assurées au sein de votre organisation, désagregé par sexe) ?

Pour les projets centrés sur la participation à des événements commerciaux, il est demandé ici d'indiquer très clairement le nombre de personnes qui participent à l'événement, leurs noms complets, le sexe de la personne, leurs fonctions respectives au sein de votre organisation et les raisons pour lesquelles elles ont été choisies pour participer à l'événement ciblé. Il est également demandé de préciser le rôle de chacun-e pendant l'événement.

3.2.4. Livrables à la fin du projet :

Décrire ici les différents rapports et documents qui auront été produits à la fin du projet (rapport de mission, réunion de restitution aux membres de la coopérative, documents de promotion commerciale des produits de la coopérative, etc.)

3.2.5. Chronogramme

Décrire le calendrier d'exécution des activités (si possible des tâches) sous forme de tableau. N'hésitez pas à décomposer les activités sous forme de tâches afin d'avoir une meilleure lisibilité sur les échéances.

⁶ Y compris les participants aux événements de promotion commerciale (foires, ateliers, etc.).

4. Coûts et financement du projet⁷

4.1. Estimation du montant total du projet :

Le budget prévisionnel (cf. § 4.3.) devra indiquer explicitement la nature des dépenses (billets d'avion, location de stand, frais d'hébergement et de restauration, frais de visas, frais de déplacements locaux, frais d'impressions de documents commerciaux) ainsi que le nombre de personnes éligibles à ces dépenses.

4.2. Financement

* Montant de la subvention demandée au programme Equité :

* Contribution du demandeur (s'il y a co-financement, mais cela n'est pas obligatoire) :

⁷ Tous les montants devront être mentionnés selon la devise du pays comme indiqué au §. 3.3 du présent appel

4.3. Budget détaillé⁸ (en utilisant impérativement le tableau ci-dessous et en **ajoutant autant de lignes que nécessaire**) :

RAPPEL DE LA MONNAIE :

COUTS					REPARTITION DES COUTS	
Libellé des dépenses (Montants TTC)	Unité	Qté	Coût Unitaire	Total	Fonds de « renforcement capacités commerciales » du programme EQUITE	Contribution de l'organisation demandeuse (si existe)
1. Frais détaillé de participation à l'événement (inscription, location de stand ⁹ , etc.)						
2. Frais détaillé de transport ¹⁰ (en précisant toutes les destinations)						
3. Frais détaillé d'hébergement et de restauration ¹¹						
4. Frais détaillé de fabrication des supports de communication (maquettage, impression) ¹²						
5. Autres frais ¹³						
6. Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)						
7. Provision pour imprévus (3% maximum)						
TOTAL DES COUTS ELIGIBLES						

⁸ **Le niveau de détail du budget et sa clarté feront partie des critères importants de sélection des demandes** (le nombre de lignes budgétaires par rubriques n'est pas limité).

⁹ Les frais de location de stand doivent être détaillés.

¹⁰ Ces frais seront décomposés selon les différentes destinations prévues dans les activités à mener et selon le moyen de transport (taxi, bus, train, avion, etc.).

¹¹ Les frais d'hébergement et de restauration seront bien séparés.

¹² Il est demandé de présenter une ligne budgétaire par type de supports promotionnels tels que présentés dans la partie « Description des activités »

¹³ Chaque ligne devra permettre de comprendre la nature précise de ces autres frais.

5. Fiche de renseignements bancaires

Nom du compte ¹⁴	
-----------------------------	--

a) Contact à la banque

Contact	
Fonction	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	
Tél.	
Tél. mobile	
FAX	
E-mail	

b) Banque

Nom de la banque	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Pays	

c) Compte

Numéro du compte	
IBAN ¹⁵	
Remarques :	

DATE + Signature du titulaire du compte :

¹⁴ Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et pas le nom de l'agent autorisé

¹⁵ Si le Code IBAN (International Bank Account Number) est appliqué dans le pays où votre banque est placée.

ANNEXE 2 – Grille d'analyse des projets

Les projets reçus seront évalués par les membres du comité de sélection sur la base des critères de sélection suivants :

NB : un score minimum de 70/100 est requis pour être présélectionné

RUBRIQUES	Score maximum
1. Justification du projet en termes de débouchés	10
1.1. Identification claire des besoins sur le plan commercial	5
1.2. Précision des enjeux de vente liés à l'identification de clients	5
2. Type d'évènement	20
2.1. Pertinence de l'évènement choisi par rapport aux objectifs de la mission	10
2.2. Possibilité de mener des actions de B2B	5
2.3. Principaux produits commercialisés <i>(Pertinence de l'évènement par rapport à la gamme de produits commercialisés par l'OP)</i>	5
3. Importance donnée à la phase de préparation de la mission	35
3.1. Connaissance de l'évènement par le porteur de projets <i>(le choix d'une foire à partir d'une simple et unique visite du site internet de ladite foire par exemple semble trop juste)</i>	10
3.2. Programme de rencontres <i>(existence d'un programme de rencontre de potentiels clients et/ou partenaires en amont ou pendant l'évènement)</i>	5
3.3. Supports de communication prévus	5
3.4. Réalisation des échantillons	3
3.5. Précision des activités prévues au-delà de la seule présentation de l'évènement commercial visé	12
4. Profil des participants	20
4.1. Pertinence du choix des participant-es <i>(maîtrise des conditions de production, process de transformation et ayant une expérience ou à défaut une formation en négociation et prospection commerciales)</i> La sensibilité genre et inclusive dans le choix des participant-es	10
4.2. Définition claire des rôles de chaque participant	10
5. Cohérence globale	15
5.1. Réalisme du budget <i>(concernant notamment les frais d'hôtel, les perdiems prévus, les transports (vols), etc.)</i>	5
5.2. Clarté du projet	5
5.3. Suites prévues après la participation à l'évènement	5
TOTAL	100

ANNEXE 3 - Dossier administratif

Le dossier administratif complet doit être transmis par voie électronique sous forme de fichiers scannés à la responsable administrative et financière (RAF) à l'adresse S.Koffi@avsf.org (w.koffi@avsf.org en copie) avant la signature du contrat de subvention par l'organisation dont la proposition détaillée du projet a été acceptée :

- Copie des statuts certifiés conformes à l'original ;
- Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel (ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation) ;
- Liste datée des instances dirigeantes, et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections, ainsi que les noms des membres ;
- Organigramme daté et signé par le dirigeant ;
- Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale (AG) ou au minimum l'ordre du jour de la dernière AG et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et une vie associative avérée ;
- **Documents délivrés par les labels attestant de la certification équitable et éventuellement agriculture biologique à jour.**
- Bilans et comptes d'exploitation des deux (02) derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières.

ANNEXE 4 - Principaux engagements du bénéficiaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet

I. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Existence légale

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir son existence légale, son activité générale, son siège social, son objet social et son activité. Toute modification y relative se fait avec l'accord préalable de AVSF au regard de litiges qui pourraient naître.

b) Autorisations

Le Bénéficiaire prend toutes les dispositions nécessaires, dans les meilleurs délais, afin d'obtenir toute autorisation requise en vue d'exécuter ses obligations.

c) Documents de Projet

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre pour information à AVSF toutes modifications des documents de projet et à demander l'accord de AVSF préalablement à toute modification substantielle des documents de projet.

d) Respect des lois

Le Bénéficiaire s'engage à respecter toutes les lois et réglementations qui lui sont applicables et qui sont applicables au Projet, notamment en matière de protection de l'environnement et de sécurité et en matière de droit du travail. Le Bénéficiaire devra respecter l'ensemble de ses obligations au titre des documents de projet auxquels il est Partie.

Plus particulièrement, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, ou à faire effectuer, toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l'employeur concernant le droit du travail, la couverture sociale, les obligations fiscales et les assurances.

e) Utilisation des fonds de la subvention

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité des fonds de la subvention aux fins de financer le Projet, conformément à la Description du Projet spécifiée et au budget de référence.

Toute facture relative aux activités financées par la subvention devra être toutes Taxes comprises.

f) Audit et évaluation

Le Bénéficiaire autorise AVSF ou Commerce Equitable France ou l'AFD et le FFEM à effectuer ou à faire effectuer des missions d'audit et d'évaluation en ce qui concerne les conditions de réalisation et d'exploitation du Projet.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par AVSF, après consultation du Bénéficiaire.

- g) Conformité avec les engagements internationaux (restrictions financières, lutte contre le terrorisme, embargos, etc.)

Le Bénéficiaire s'engage à ce que les entreprises participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une des listes de sanctions financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas acquérir ou fournir de matériel ou intervenir dans des secteurs sous embargo :

- de la CEDEAO ;
- des Nations-Unies ;
- de l'Union Européenne ;
- de la France.

- h) Origine licite des fonds

Le Bénéficiaire s'assure que i) ses fonds propres ii) l'intégralité des fonds investis dans le Projet ne sont pas d'origine illicite au regard du droit en vigueur dans l'espace CEDEAO et en particulier, ne sont pas en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le financement du terrorisme sans que cette liste soit limitative.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire s'engage à avertir sans délai AVSF s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur le caractère illicite desdits fonds.

- i) Absence d'actes de corruption

Le Bénéficiaire s'engage à ce que le Projet ne donne lieu à aucun acte de corruption.

- j) Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à respecter les normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement,

- k) Assurances

Le Bénéficiaire prend une police d'assurance pour les biens acquis ou construits au moyen de l'Accord de subvention.

Le Bénéficiaire souscrit, d'une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exécution du Projet.

Le Bénéficiaire fournira à AVSF, la ou les attestations d'assurance correspondantes.

Le Bénéficiaire s'engage à déléguer à AVSF, si celle-ci en fait la demande, les indemnités d'assurances souscrites par le Bénéficiaire ou pour le compte du Bénéficiaire par les entreprises concourant à la réalisation du Projet.

l) Responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à ce que son personnel intervienne sous sa responsabilité, son encadrement, sa responsabilité juridique et hiérarchique. Il relèvera de la seule autorité du Bénéficiaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

AVSF ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable des dommages causés au personnel ou aux biens du Bénéficiaire lors de la mise en œuvre ou à la suite du Projet/Programme. En conséquence, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation des rémunérations n'est admise pour ces motifs par l'Administration contractante.

Le Bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre ou à la suite du projet.

Le Bénéficiaire dégage AVSF de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par les personnes à leur charge, ou d'une violation des droits des tiers.

m) Engagements particuliers

Le Bénéficiaire et ses partenaires s'engagent à un strict respect des règles de sécurité émises par les Nations Unies dans le pays ou la zone d'intervention.

II. EVENTUELLE PASSATION DE MARCHES RELATIFS A LA REALISATION DU PROJET

Pour la passation et l'attribution des marchés relatifs à la réalisation du Projet, le Bénéficiaire s'engage à respecter et mettre en œuvre les stipulations des Directives pour la Passation des Marchés de l'AFD.

Annexe 5 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé du Projet :(le « **Marché** »)

A : Commerce Equitable France et AVSF (« **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (AFD) et le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ne financent les projets du Maître d'Ouvrage qu'à leurs propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui les lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD, le FFEM et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement/association ou entreprise et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux Articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹⁶ ;

2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux Articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD et/ou le FFEM ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>¹⁷ ;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement/association ou entreprise et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et du FFEM et résolu à sa satisfaction ;

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et du FFEM et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

¹⁶ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

¹⁷ Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD et du FFEM, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein d'un des Etats du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans un des Etats du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD et le FFEM à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD et le FFEM.

Nom : _____ **En tant que** _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de¹⁸ _____

En date du _____

¹⁸ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.